

CONDITIONS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LIBERTÉ- CARACTÈRE VAGUE ET ÉQUIVOQUE DE L'UNION LIBÉRALE.

Nous pouvons nous rendre ce témoignage d'avoir dès le premier jour dénoncé le piège de l'union libérale.

Nous écrivions le 21 septembre 1861 (1):

«Un journal hebdomadaire, dirigé par trois honorables députés de la gauche, "l'Électeur", cite avec une grande admiration la phrase suivante extraite des "Mémoires de Malouet":

Le parti populaire (en 1789) eut l'art ou la sagesse dans le commencement, de se présenter en masse. Il réduisit la question au plus simple terme: "Nous voulons la liberté!" Et à cette parole qui fut bientôt consacrée, des millions de voix répondirent dans les clubs, dans les carrefours: "Nous la voulons!" Voilà toute la force, toute la magie de la Révolution. Il n'y a pas eu d'autre conjuration».

L'Électeur ajoute :

«Réduire la question au plus simple terme, c'est encore aujourd'hui la seule tactique raisonnable, et c'est, comme en 89, la revendication de la liberté qui doit être l'unique mot d'ordre de tous ceux qui veulent arracher la France à l'arbitraire».

Non, non, ce simple terme ne suffit pas. Il faut encore, et avant tout, bien s'entendre sur la signification à donner à ce mot de liberté. C'est comme cela, avec les programmes mal définis, avec les malentendus entretenus à dessein, que l'on en arrive aux révolutions avortées.

A quoi donc finalement a abouti la révolution de 1789? Au renversement du trône de Louis XVI, oui. Mais ensuite? A la folie furieuse de la Terreur, où la révolution, suivant le mot tristement prophétique de Vergniaud, dévora ses enfants; à la décomposition politique, sociale et morale du Directoire; au despotisme militaire de l'Empire, et enfin à la restauration des Bourbons dans des conditions telles que l'on peut encore aujourd'hui se demander s'il n'eût pas mieux valu cent fois conserver quelques années de plus Louis XVI, en

révolutionnant la royauté, comme le voulait Mirabeau, afin d'arriver à en finir avec elle d'une façon définitive.

En 1848, l'opposition avait un programme déterminé: la réforme électorale, et elle obtint un résultat positif: le suffrage universel. Mais quand l'enthousiasme populaire proclama la République, la République avorta, parce que ce n'était qu'un mot, et qu'il n'y avait pas de programme républicain suffisamment élaboré.

Pareillement, il ne suffit pas aujourd'hui de proclamer la liberté, qui n'est qu'un mot; il faut formuler un programme libéral qui contienne autre chose que des déclarations générales, telles que *Liberté de la presse ou droit de réunion*, mais qui énonce des garanties réelles et sérieuses, plus sérieuses par exemple que celle de la responsabilité des ministres.

Si l'on parvenait à s'entendre sur ces points essentiels: séparation de l'Église et de l'État, séparation de la justice et de l'État, suppression des armées permanentes, ou même sur l'un seulement de ces points, l'Union libérale alors aurait une véritable portée politique et donnerait des gages sérieux à la cause du progrès.

Mais on est bien loin de s'entendre. M. Thiers, qui est l'un des chefs de l'Union libérale, veut-il que l'on change rien à l'organisation de l'armée? Non; il l'a déclaré en toute occasion. Veut-il abolir le budget des cultes, lui qui est un catholique du lendemain, et qui s'est prononcé pour le maintien de l'occupation romaine? Veut-il davantage remettre la désignation des juges à l'élection? Est-il seulement un partisan sincère du suffrage universel, lui qui fut un des promoteurs de la loi du 31 mai?

Mais alors, quel est donc le programme politique de l'Union libérale?

Ce sont ces équivoques qui ont toujours tout

(1) Lettres de Sainte-Pélagie, publiées dans *la Liberté*.

perdu en France, et qui ont rendu stériles tous les efforts de l'action politique. Nos pères de 89 n'étaient pas tombés dans ce piège. Ne calomnions pas la révolution, fût-ce sur la foi de Malouet.

Ce qui fait que l'invocation répétée des principes de 1789, sous laquelle se sont placées toutes nos constitutions successives, jusques et y compris la Constitution de 1852, n'a rien signifié, c'est que toujours on a supposé que ces principes consistaient uniquement en cette vague déclaration de libertés limitées par les lois inscrites en tête de la Constitution de 1791.

Les inconvénients d'une déclaration aussi générale n'avaient point échappé aux constituants, et Buzot, dans la séance du 8 août 1791, présentait à ce sujet des observations remarquables:

“Il ne suffit pas de dire que la Constitution garantit les droits civils et naturels, il faut que l'on connaisse comment elle les garantit. La Constitution, en disant qu'elle garantit aux citoyens les droits civils et naturels, doit, en effet, les garantir; si elle ne les garantit que par la loi, elle ne fait que donner des droits politiques et non point des droits civils. Il n'est rien qui puisse protéger un citoyen contre les atteintes de la législature ou du pouvoir exécutif.

Examinez le titre que je discute; vous verrez, non pas que la Constitution me garantit des droits, mais que la Constitution prescrit que la loi me les garantira. Eh bien! alors, ce n'est donc point la

liberté civile que votre Constitution me promet, mais seulement des droits politiques, puisque vous renvoyez aux législatures jusqu'aux atteintes que l'on pourrait y porter. Si vous l'avez entendu ainsi, je dis que votre titre est absolument inutile, car, en me conservant mes droits politiques, la loi, dans tous les temps, me protégera comme les législateurs le jugeront à propos. Mais si, au contraire, ne suivant que les termes de votre Constitution, vous promettez que votre Constitution me garantira, alors il faut que vous me donniez à moi-même des moyens rassurants de garantie, et je n'en vois pas...

Si les législatures avenir, se coalisant peut-être contre la liberté publique, profitaient de quelques circonstances malheureuses pour porter atteinte elles-mêmes à la liberté de la presse par exemple, elles ne manqueraient pas de prétextes. Avez-vous quelque édit de nos rois dont le préambule ne présente quelque idée de justice et d'équité? Et n'est-ce pas toujours au nom même de la liberté qu'on a opprimé la liberté?”

Nous pouvons apprécier aujourd'hui toute l'importance de ces critiques de Buzot, mieux que n'étaient capables de le faire les contemporains, qui ne supposaient pas que l'on pourrait un jour séparer les déclarations de la Constitution des institutions qu'elle consacrait et qui étaient la véritable garantie des libertés proclamées.

Auguste VERMOREL.
